Conseil national
de l'information statistique

Montrouge, 09/04/26
n° 38 / H030

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquêtes de branche dans les industries agroalimentaires

Type d'opportunité : reconduction d'une enquête existante

Périodicité : mensuelle

Demandeur : SSM Agriculture et alimentation - Service de la statistique et de la prospective (SSP)

Au cours de sa réunion du 26 mars 2026 la commission « Entreprises et stratégies de marché » a examiné la demande de renouvellement de l'avis d'opportunité des Enquêtes de branche dans les industries agroalimentaires (IAA), menée auprès des entreprises (unités légales) exerçant une activité industrielle agroalimentaire à titre principal ou secondaire, hors industries laitières ainsi que exploitations forestières et scieries, qui font l'objet d'enquêtes spécifiques. Une fiche descriptive avait été élaborée et mise en ligne en amont de la réunion.

Objectifs : Le dispositif des enquêtes de branche dans les IAA comprend des enquêtes mensuelles ainsi qu'une enquête semestrielle spécifique relative aux aliments composés pour animaux de ferme. Ce dispositif poursuit deux objectifs principaux :

- Assurer le suivi de l'évolution de la production industrielle (quantité produite par classes de produits), via le calcul des indices de la production industrielle (IPI) sur le champ des IAA, en réponse à une obligation européenne
- Répondre aux besoins des utilisateurs nationaux, en particulier des organisations professionnelles, notamment pour le secteur 1091Y « Fabrication d'aliments pour animaux de ferme » afin d'assurer le suivi conjoncturel de l'activité de la branche.

Historique et contexte : Le dispositif des enquêtes de branche dans les IAA s'inscrit dans la démarche de normalisation des enquêtes de branche engagée en 2018 par le SSP auprès des organisations professionnelles agréées (OPA). Dans ce cadre, la quasi-totalité des enquêtes auparavant déléguées a été réinternalisée et est désormais gérée directement par le SSP depuis 2021. Seules les enquêtes mensuelles et semestrielles relatives aux aliments composés pour animaux de ferme continuent d'être collectées par délégation par le Syndicat National de l'Industrie de la Nutrition Animale (Snia) et la Coopérative Agricole, branche nutrition animale (Lcana). La collecte par internet de ces enquêtes de branche qu'elles soient mensuelles ou semestrielles, en gestion directe du SSP ou en cogestion avec les OPA, a été initiée en 2011 et s'est achevée en 2017.
A noter : le précédent avis d'opportunité pour les enquêtes de branche dans les industries agroalimentaires concernait conjointement les enquêtes de branches annuelles (aussi appelées enquêtes annuelles de production commercialisées ou EAPC) et celles semestrielles et mensuelles. A compter de 2027, ces enquêtes annuelles de branches sont intégrées l'enquête annuelle de production de l'Insee (EAP) ; cet avis d'opportunité ne concerne plus que les enquêtes mensuelles et semestrielles.

Place dans le dispositif statistique et concertation : Le dispositif des enquêtes de branche dans les IAA complète le dispositif des enquêtes mensuelles de branches (EMB) de l'Insee dans l'industrie, en fournissant les informations nécessaires au suivi mensuel de la production industrielle et au calcul de l'IPI. Depuis l'été 2025, le SSP transmet chaque mois à l'Insee les données individuelles de l'EMP, afin d'harmoniser les méthodes de calculs de l'IPI. Auparavant, seules des données agrégées étaient remontées mensuellement.
Un comité de concertation sera réuni par le SSP au deuxième trimestre 2026, associant les organismes professionnels concernés (Snia et Lcana), l'Insee, ainsi que des représentants des secteurs concernés. Cette concertation vise principalement à vérifier la pertinence de la nomenclature de produits, tant dans ses libellés que dans son niveau de détail, certaines sous-classes étant plus fines que celles strictement nécessaires au calcul de l'IPI.

Questionnaire et collecte : Chaque mois, les entreprises interrogées déclarent les quantités produites par type de produits. Le questionnaire est personnalisé selon les activités déclarées par l'entreprise : seules les listes de produits correspondant à la nomenclature fine de ses activités sont affichées. La collecte mensuelle du mois M s'ouvre le 1er du mois M+1 et se clôture à la fin de ce même mois. La collecte de l'enquête semestrielle sur les aliments composés pour animaux de ferme s'ouvre quant à elle, début juillet pour le 1er semestre, avec une clôture le 20 juillet, et début janvier pour le second semestre, avec une clôture le 20 janvier.
Une fois par an, au lancement de la campagne annuelle (fin janvier), chaque entreprise nouvellement intégrée à l'échantillon reçoit une lettre-avis précisant ses modalités de connexion à la plateforme de collecte Capibara. Ensuite, chaque mois, l'ensemble des entreprises interrogées reçoit un courriel indiquant l'ouverture de la collecte. Des questionnaires papier peuvent être fournis sur demande. Le temps médian de réponse aux enquêtes mensuelles est estimé à 10 minutes par mois, et à 60 minutes par semestre pour les enquêtes semestrielles.

Utilisateurs et diffusion : Les principaux utilisateurs de l'IPI sont : le Département de la conjoncture et des comptes nationaux de l'Insee ; la DG Agri de la Commission européenne ; les services du ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire, notamment les services statistiques des DRAAF et les organismes sous tutelle (comme FAM) ainsi que les organisations professionnelles (OP), notamment dans le domaine de l'alimentation animale.
Les résultats issus des enquêtes mensuelles sont diffusés par l'Insee sous la forme de l'IPI, à partir du 10 du mois M+2 pour les données relatives au mois M. Des estimations plus précoces sont également fournies en janvier, avril, juillet et octobre dès le 20 du mois, afin d'alimenter les comptes trimestriels de l'Insee. Certaines séries sont par ailleurs accessibles sur le site Agreste, notamment sous forme de séries longues dans la publication le « bulletin mensuel ».

Remarques en commission : aucune remarque relative à l'opportunité de ces enquêtes de branche n'a été formulée, ni à la suite de la publication de la fiche descriptive, ni au cours de la Commission.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un avis d'opportunité favorable à ce projet d'enquêtes.

L'opportunité est accordée pour **5 ans** à compter de l'année suivant celle de la délivrance de l'avis d'opportunité, soit pour les **années de collecte 2027-2031**